ENV

Wallonie environnement SPW

Namur le

Page 1 sur 1

20 OCT. 2026

Au collège communal
De et à
1420 BRAINE-L'ALLEUD

Numéro Dossier : **4141/1/PA1**
Nos références :
DSD/DAS/GCO/Sorties 2026/11127
Vos références : 26-3369

2026-554827

IMIO010142000065503

Objet : Terrain situé Rue Bayard à 1420 BRAINE-L'ALLEUD
Projet d'assainissement – Notification de la décision finale

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Je vous prie de trouver, en annexe, copie de la décision statuant sur le projet d'assainissement relatif au terrain visé sous objet. Un exemplaire du projet d'assainissement vous a été communiqué en date du 26 mai 2026 pour une demande d'annonce de projet.

Je vous invite à porter le contenu de cette décision à la connaissance du public selon les modalités prévues à l'article D.29-22 §2 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Les modalités d'affichage de la décision ainsi qu'un modèle d'avis sont disponibles sur notre site internet : https://environnement.wallonie.be/procédure.annonce.

Recevez, Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Pour ordre,

Michel Amand
Directeur

CONTACT
Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
Avenue Prince de Liège 15,
B-5100 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 33 65 00
assainissement.sols@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE
Gil COLAU, Attaché qualifié
081336552
gil.colau@spw.wallonie.be

DOSSIER

Numéro de dossier : **4141**

Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez.

VOS ANNEXES
Annexe 1 - copie de la décision

CADRE LÉGAL : DÉCRET DU 1er MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS
1 - Article 66
2 - Articles 77 et 78

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : https://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Wallonie environnement SPW

Namur le 20 OCT. 2026

Numéro Dossier : **4141/1/PA1**
Nos références :
DSD/DAS/GCO/Sorties 2026/11126
Vos références : EBW2604/002

TEAM PROJECT SPRL
Rue des Petits Carmes, 24C/68
1000 BRUXELLES

A l'attention de Monsieur B. O'CONNOR

Objet : Terrain situé Rue Bayard à 1420 BRAINE-L'ALLEUD
Projet d'assainissement refusé

Monsieur,

Le projet d'assainissement, réceptionné le 6 mai 2026 et jugé recevable le 26 mai 2026, est **refusé** [1].

La décision motivant ce refus ainsi que les avis des instances consultées sont repris en annexe.

Que devez-vous faire ?

Vous devez :

- faire réaliser **un nouveau projet d'assainissement** par un expert agréé [a] et conformément à la réglementation [b] ;
- nous envoyer ce projet **pour le 30 avril 2027 au plus tard** [c] ;
- en cas de souhait de prolongation de délai, nous envoyer une demande écrite et motivée.

Pouvez-vous contester notre décision ?

Oui [2].

Pour cela, vous devez envoyer votre recours dans les 20 jours à partir de la date à laquelle vous recevez cette décision. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Vous pouvez :

- envoyer votre recours par recommandé avec accusé de réception ;
- ou le remettre en nos bureaux contre accusé de réception.

Envoyez votre recours au :

SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Le Gouvernement analysera votre recours et prendra une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps, notre décision ne s'applique pas. Si vous ne recevez pas de décision dans les 90 jours, cela signifie que notre décision est confirmée.

Le recours coûte 50 euros [c].

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées,



Michel Amand
Directeur

CONTACT
Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
Avenue Prince de Liège 15,
B-5100 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 33 65 00
assainissement.sols@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE
Gil COLAU, Attaché qualifié
081336552
gil.colau@spw.wallonie.be

DOSSIER

Numéro de dossier : **4141**

Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez.

VOS ANNEXES
Annexe 1 - décision de l'administration
Annexe 2 - avis des instances consultées et procès-verbal d'annonce de projet

CADRE LÉGAL : DÉCRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS
1 - Article 66
2 - Articles 77 et 78

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
a - Liste des experts agréés disponible sur le site https://environnement.wallonie.be/liste.experts.sol
b – CWBP-v6 : Code Wallon de Bonnes Pratiques, disponible sur le site internet : https://sol.environnement.wallonie.be ; CWEA : Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse, disponible sur le site internet http://www.issep.be
c - Modalités d'introduction des études de sols et des recours, et paiement des droits de dossier, disponible sur le site https://sol.environnement.wallonie.be

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : https://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

Direction de l'Assainissement des Sols

Décision statuant sur le projet d'assainissement relatif au terrain localisé

Rue Bayard à 1420 BRAINE-L'ALLEUD

Parcelle cadastrée : BRAINE-L'ALLEUD 4è DIV, section E, 1057 C

Le Directeur de la Direction de l'Assainissement des Sols ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et notamment ses articles 58 et 66, ci-après dénommé le « décret sols » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols, ci-après dénommé l'« AGW sols » ;

Vu la circulaire du 9 mars 2019 du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement désignant son délégué dans le cadre de l'article 1er, alinéa 1er, 1°, de l'AGW sols ;

Vu l'étude combinée, portant sur la parcelle cadastrée BRAINE-L'ALLEUD 4è DIV, section E, 1057 C, ci-après dénommée « le terrain », telle qu'approuvée en date du 29 août 2022 ;

Vu le projet d'assainissement relatif au terrain, introduit par TEAM PROJECT SPRL en date du 6 mai 2026, jugé complet et recevable en date du 26 mai 2026 ;

Vu les instances et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce projet d'assainissement conformément aux dispositions de l'article 61 du décret sols :

- Administration communale de BRAINE-L'ALLEUD : avis réceptionné le 29 juin 2026 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'annonce de projet, communiqué par l'Administration communale de BRAINE-L'ALLEUD en date du 15 juillet 2026, attestant que l'annonce de projet a été organisée du 9 juin 2026 au 23 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article 92 de l'AGW sols et révélant l'absence de réclamation écrite ou orale ;

Considérant que le projet d'assainissement a été réalisé conformément au CWBP[1]–v6 par l'expert agréé ENVIROSOIL, ci-après dénommé « l'expert » ;

Considérant que l'usage retenu pour le terrain est l'usage résidentiel (type III) ;

[1] CWBP : Code Wallon de Bonnes Pratiques

Considérant que la présence d'eau souterraine a été mise en évidence à une profondeur moyenne de 1.8 m ;

Considérant que l'étude combinée a mis en évidence au droit du terrain la pollution suivante :

Pollutions	Localisation	Matrice	Norme considérée	Polluants	Profondeur moyenne et volumétrie	H / N
Rb1	Totalité du terrain	SOL	VS (type III)	ML (plomb) HAP (Fluoranthène) HAP (Chrysène) HAP (Benzo(b)fluoranthène) HAP (Benzo(a)pyrène) HAP (Benzo(g,h,i)pérylène)	De 0.0 à 2.04 m-ns 1795 m³	H

Légende

VS : valeur seuil
H : pollution historique
N : pollution nouvelle
HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques non halogénés
ML : métaux/métalloïdes

Considérant que des concentrations significatives en arsenic sont mises en évidence dans l'eau souterraine ; que ces concentrations sont attribuées par l'expert à une anomalie géogène ;

Considérant que l'étude de combinée, telle qu'approuvée, conclut en vertu de l'article 54 du décret sols que la pollution Rb1 doit faire l'objet d'un assainissement ;

Considérant que l'avis de l'administration communale de BRAINE-L'ALLEUD est favorable ;

Considérant que le présent projet d'assainissement ne considère pas la pollution « Rb1 » telle que définie dans l'étude combinée approuvée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de **refuser** le projet d'assainissement en fonction des développements qui précèdent,

DECIDE

Article 1er

Le projet d'assainissement du terrain localisé Rue Bayard à 1420 BRAINE-L'ALLEUD sur la parcelle cadastrée BRAINE-L'ALLEUD 4è DIV, section E, 1057 C, présenté par TEAM PROJECT SPRL, ci-après dénommé « le demandeur », est **refusé**.

Article 2.

Le demandeur fait réaliser un nouveau projet d'assainissement par un expert agréé [1] conformément à la réglementation en vigueur.

[1] Liste des experts agréés disponible sur le site http://dps.environnement.wallonie.be

Sous peine d'incomplétude, ce nouveau projet d'assainissement intègrera les caractéristiques de la pollution telles que définies dans l'étude combinée approuvée par nos services en date du 29 août 2022.

Dans l'attente des travaux d'assainissement il doit être veiller à limiter l'accès au terrain.

Article 3.

La décision est notifiée :

- au demandeur, TEAM PROJECT SPRL, en expédition conforme pour exécution ;

et pour information et suite voulue par envoi libre :

- à l'administration communale de BRAINE-L'ALLEUD ;
- à l'expert agréé ENVIROSOIL.

Namur, le

20 OCT. 2026

Pour ordre,

Michel Amand
Directeur